

# SEANCE DU 15/01/2013

Sous la présidence de M. SCHOTT Herbert, maire.

Convocation du 8 janvier 2012

Conseillers présents : 10 (HILT Joelle, ISS Claire, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémy, REINHEIMER Frédéric, SCHOTT Herbert, TRAUTMANN Martine, VOLLMER Georges, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (UNTEREINER Christian)

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23/10/2012
2. Document unique de prévention des risques professionnels : demande de subvention au fond national de prévention de la CNRACL
3. Subvention au collège de Niederbronn : voyage pédagogique à Rome
4. Plan local d'urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

### APPROBATION DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2013

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 décembre 2013.

### DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL

La commune de Rothbach s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité.

Le pilotage de ses travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein des services administratifs, sanitaires et sociaux et techniques de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds

National de Prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'avoir une subvention pour la réalisation du Document Unique. Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune de Rothbach, mobilisera sur deux jours environ cinq agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRCAL.

Le conseil municipal :

- autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- autorise la commune de Rothbach à percevoir une subvention pour le projet ;
- autorise le maire à signer la convention afférente.

#### **SUBVENTION AU COLLEGE DE NIEDERBRONN : VOYAGE PEDAGOGIQUE A ROME**

Le collège de Niederbronn organise du 24 au 29 mars un voyage culturel à Rome dans le cadre du programme de latin. Il sollicite un aide financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 50 € par enfant domicilié à Rothbach et qui participera à ce séjour.

- Nombre de participants domiciliés à Rothbach : 1 (MIRGAIN Alexandre)
- Montant de la subvention : 50 €

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L123-9 relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2011 prescrivant le plan local d'urbanisme ;  
Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard au moins deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;  
Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

A débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable présenté.

Celui-ci comporte les orientations suivantes :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'environnement et le paysage
- Les activités économiques
- La prise en compte du risque

Signatures des membres présents :

DANNER Thierry	Démission	REINHEIMER Frédéric	
DICK Danielle	Démission	SCHOTT Herbert	
HILT Joëlle		SUSS Francis	Décédé
ISS Claire		TRAUTMANN Martine	
KLEIN Alexis		UNTEREINER Christian	Excusé
KLEIN Pascal		VOLLMER Georges	
KLEIN Rémy		WAGNER André	
LEONHART Christian	Démis		